



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC20260512-13 en date du 12 Mai 2026

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : **RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**LOT 05 PLATRERIE – ISOLATION - PEINTURE**  
**AVENANT 1 AU MARCHE 2025-05**  
**SA BONGLET**

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-05 autorisant la signature du marché 2025-05 avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 72 781.00 € H.T. soit 87 337.20 € T.T.C.

### CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
  - Mise en peinture du mur du fond – salle des Cossies
- Les crédits inscrits au BP 2026

### DECISIONS

**Article 1** : L'avenant n°1 au marché 202505 est signé avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 1 936.22 € H.T. soit 2 323.46 € T.T.C. portant le marché à 74 717.22 € H.T. soit 89 660.66 € T.T.C

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 12 mai 2026

Le Maire,  
Mathieu GAGLIARDI

